



Service public fédéral  
**Sécurité sociale**



Direction générale Personnes handicapées

# **Allocations** **et autres mesures**



.be



# **Avez-vous un handicap ? Votre enfant a-t-il un handicap ? Si oui, vous pouvez vous adresser à nous (la Direction générale Personnes handicapées) pour :**

→ Allocations pour adultes	6
→ Mesures sociales et fiscales	10
→ Carte de stationnement	11
→ Carte nationale de réduction pour les transports en commun	16
→ Mesures fiscales pour votre véhicule	21
→ Avantages auprès d'autres instances	26
→ Allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés	31
→ D'autres questions ou besoin d'aide?	36

# NOUVELLE PROCÉDURE DE DEMANDE : PLUS RAPIDE, PLUS PERSONNELLE ET PLUS SIMPLE

La DG Personnes handicapées a remplacé sa procédure de demande sur format papier, complexe, par une procédure électronique plus brève. Votre dossier est ainsi introduit plus rapidement, plus facilement et de manière plus personnelle.

- Vous pouvez désormais introduire votre demande personnellement (ou avec l'aide d'un proche), en vous connectant à l'adresse **www.myhandicap.belgium.be** avec votre propre carte d'identité électronique et en y répondant à un questionnaire en ligne.
- Besoin d'aide ? Si oui, vous pouvez vous adresser à votre **commune**, votre **CPAS** ou votre **mutualité**. Ils vous aideront à répondre au questionnaire. Vous pouvez bien entendu toujours vous adresser aux assistants sociaux de la DG Personnes handicapées.
- Nous contactons directement votre **médecin**, et par conséquent, vous ne devez plus lui demander de compléter des formulaires.
- Si vous êtes reconnu(e) par la **DG Personnes handicapées**, les informations seront, dans la mesure du possible, envoyées par nos soins aux services concernés. Vous ne devez donc plus envoyer d'attestations vous-même.

Que devez-vous fournir à votre commune / votre CPAS / votre mutualité ou un assistant social de la DG Personnes handicapées ?



Votre **carte d'identité**



Votre **numéro de compte bancaire**



Le nom de votre **médecin traitant**

# ALLOCATIONS POUR ADULTES



# QUELLES ALLOCATIONS?

1

Si vous avez moins de 65 ans, vous pouvez éventuellement bénéficier de deux sortes d'allocations :

Votre handicap vous empêche-t-il de travailler ? Ou pouvez-vous travailler, mais en gagnant seulement 1/3 ou moins de ce qu'une personne valide peut gagner sur le marché général du travail (votre « capacité de gain » est donc réduite) ? Dans ce cas, vous avez peut-être droit à **l'allocation de remplacement de revenus**.

Avez-vous de sérieuses difficultés à accomplir des activités de tous les jours (comme préparer à manger, manger, faire votre toilette, nettoyer,...) ? Dans ce cas, vous avez peut-être droit à **l'allocation d'intégration**.

Souvent, nous parlons aussi de l'influence de votre handicap sur votre autonomie. Notre médecin évaluera votre autonomie selon un système de points. Vous devez avoir un nombre minimum de points pour pouvoir recevoir cette allocation.

2

Si vous avez plus de 65 ans et si vous avez de sérieuses difficultés à accomplir des activités de tous les jours (comme préparer à manger, manger, faire votre toilette, nettoyer, ...), vous avez peut-être droit à **l'allocation pour l'aide aux personnes âgées\***.

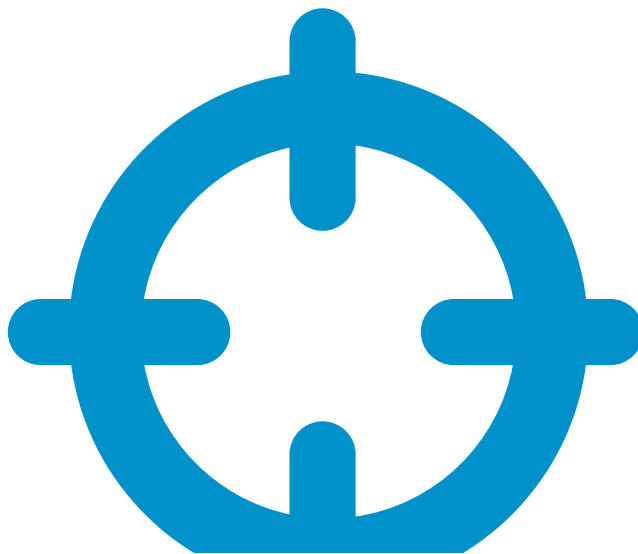
\*Depuis le 1/7/2014, cette allocation relève de la compétence des Communautés et Régions. En ce moment, le SPF traite encore l'ensemble des dossiers et demandes.

# CONDITIONS

Pour avoir droit à ces allocations, vous devez remplir un certain nombre de conditions :

- Notre médecin doit avoir constaté que vous pouviez **entrer en ligne de compte** pour une allocation ;
- Vos revenus et ceux de votre partenaire ne peuvent **pas dépasser** certains plafonds ;
- Vous devez avoir au **minimum 21 ans\*** ;
- Vous devez être inscrit(e) au **registre de la population\*** ;
- Vous devez être domicilié(e) en **Belgique** et **y séjourner** effectivement \*.

\* Il existe certaines exceptions.





# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1

Connectez-vous à l'adresse **www.myhandicap.belgium.be**, avec votre carte d'identité électronique.

2

Répondez au questionnaire sur la mesure dans laquelle **votre handicap** limite votre autonomie.

## Besoin d'aide ?

Si oui, vous pouvez vous adresser à votre **commune**, votre **CPAS** ou votre **mutualité**. Ils vous aideront à répondre au questionnaire. N'oubliez pas d'emporter votre **carte d'identité**, votre **numéro de compte bancaire** et le **nom de votre médecin traitant** !

Vous pouvez aussi toujours vous adresser aux assistants sociaux de la **DG Personnes handicapées**.

## Et ensuite ?

Dès que vous envoyez le questionnaire, nous recevons un message électronique de votre **demande**. Nous nous mettons alors au travail, **contactons nous-mêmes** votre médecin traitant, afin d'obtenir les informations nécessaires, examinons si vous répondez aux **conditions** et vous envoyons une lettre avec **notre décision**.

# MESURES SOCIALES ET FISCALES



# CARTE DE STATIONNEMENT



**La carte de stationnement** pour personne handicapée vous donne certains avantages pour stationner, comme **chauffeur** et comme **passager** du véhicule. La carte est **personnelle** : personne ne peut l'utiliser si vous n'êtes pas à bord du véhicule. En Belgique, vous pouvez stationner aux endroits réservés aux personnes handicapées. Dans certaines villes et communes, la carte vous permet de stationner gratuitement (renseignez-vous auprès de la commune ou de la ville où vous voulez vous rendre).

# CONDITIONS

Vous avez droit à la carte de stationnement si vous avez été officiellement reconnu(e) comme invalide ou personne handicapée pour l'une des raisons suivantes :

→ Vous êtes invalide permanent(e) :

> à **50 % ou plus** (invalidité des jambes) ;

> à **80 % ou plus** (autres invalidités).

→ Vous êtes **invalide de guerre** (civil ou militaire) à **50 % ou plus** ;

→ Vous êtes **entièrement paralysé(e)** des bras ou vous avez été **amputé(e)** des 2 bras ;

→ Votre état de santé réduit votre **autonomie** ou votre **mobilité**.

La réduction de votre autonomie signifie que vous devez avoir de sérieuses difficultés à accomplir des activités de tous les jours, comme préparer à manger, manger, faire votre toilette, nettoyer,...

Notre médecin évaluera votre autonomie et votre mobilité selon un **système de points**. Vous devez avoir un nombre minimum de points pour pouvoir recevoir la carte de stationnement.

# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ Avez-vous déjà un **dossier** chez nous ? Ou avez-vous droit à la carte de stationnement parce que vous êtes **victime de la guerre** ou parce que vous êtes officiellement reconnu(e) comme invalide ou personne handicapée par un **autre organisme** ?

- > Contactez-nous sur notre **site Internet** ou par **téléphone**. Découvrez nos données de contact dans la rubrique « Encore des questions ou besoin d'aide ? » (p.36).
- > Nous examinons sur base de votre dossier si vous remplissez les conditions et vous envoyons notre décision.

→ Vous n'avez pas encore de dossier chez nous ni droit à la **carte de stationnement** ?

1

Connectez-vous à l'adresse **www.myhandicap.belgium.be**, avec votre carte d'identité électronique.

2

Répondez au questionnaire portant sur la mesure dans laquelle votre handicap limite votre autonomie.

## Besoin d'aide ?

Si oui, vous pouvez vous adresser à votre **commune**, votre **CPAS** ou votre **mutualité**. Ils vous aideront à répondre au questionnaire. N'oubliez pas d'emporter votre **carte d'identité**, votre **numéro de compte bancaire** et le **nom de votre médecin traitant** !

Vous pouvez aussi toujours vous adresser aux assistants sociaux de la **DG Personnes handicapées**.

## Et ensuite ?

Dès que vous envoyez le questionnaire, nous recevons un message électronique de votre **demande**. Nous nous mettons alors au travail, **contactons nous-mêmes** votre médecin traitant, afin d'obtenir les informations nécessaires, examinons si vous répondez aux **conditions** et vous envoyons une lettre avec **notre décision**.



# CARTE NATIONALE DE RÉDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN





Avec cette carte, vous voyagez **gratuitement en bus, métro et tram** (lignes régulières) des trois compagnies de transport régionales : **la S.T.I.B., le TEC et De Lijn**. Vous voyagez aussi gratuitement en **train (S.N.C.B.)**, en Belgique (trafic intérieur) et en 2<sup>e</sup> classe.

# CONDITIONS

→ Vous avez **droit** à la carte nationale de réduction sur les transports en commun si vous êtes **aveugle** ou **malvoyant(e)** (invalidité permanente d'au **moins 90 %**).



# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ Vous avons-nous déjà **reconnu(e)** comme totalement aveugle ?

- > Contactez-nous sur notre **site Internet** ou par **téléphone**. Découvrez nos données de contact dans la rubrique « Encore des questions ou besoin d'aide ? » (p.36).
- > Nous examinons sur base de votre dossier si vous remplissez les conditions et vous envoyons notre décision.

→ Vous avons-nous déjà reconnu(e) comme totalement **aveugle** ?

- 1 Connectez-vous à l'adresse **www.myhandicap.belgium.be**, avec votre carte d'identité électronique.
- 2 Répondez au questionnaire sur la mesure dans laquelle votre handicap limite votre autonomie.

## Besoin d'aide ?

Si oui, vous pouvez vous adresser à une association pour les aveugles ou malvoyants, votre **commune**, votre **CPAS** ou votre **mutualité**. Ils vous aideront à répondre au questionnaire. N'oubliez pas d'emporter votre **carte d'identité**, votre **numéro de compte bancaire** et le **nom de votre médecin traitant** !

Vous pouvez aussi toujours vous adresser aux assistants sociaux de la **DG Personnes handicapées**.

## Et ensuite ?

Dès que vous envoyez le questionnaire, nous recevons un message électronique de votre **demande**. Nous nous mettons alors au travail, **contactons nous-mêmes** votre médecin traitant, afin d'obtenir les informations nécessaires, examinons si vous répondez aux **conditions** et vous envoyons une lettre avec **notre décision**.



# MESURES FISCALES POUR VOTRE VÉHICULE



Si vous achetez un véhicule pour vous-même et si vous l'utilisez comme moyen de transport personnel :

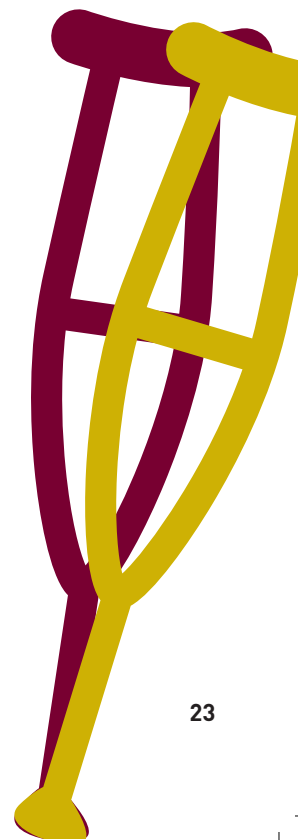
- Vous avez peut-être droit au taux réduit de **TVA (6 %)** sur cet achat et vous pouvez (à certaines conditions) **recupérer** la **TVA** que vous avez payée ;
- Vous avez peut-être droit au taux réduit de **TVA (6 %)** à l'achat de pièces détachées, d'équipements et d'accessoires, ainsi que sur des travaux d'entretien et de réparation de votre véhicule (mais vous ne pouvez pas **recupérer** la **TVA** que vous avez payée) ;
- Vous ne devez **pas payer** la **taxe de circulation** et la **taxe de mise en circulation**.



# CONDITIONS

Vous avez droit à ces mesures si vous êtes, soit :

- Totalemment **aveugle** ;
- **Invalide** permanent(e) des jambes (**50 % ou plus**) ;
- **Entièrement paralysé(e)** des bras ou **amputé(e)** des 2 bras.



# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ Avez-vous déjà reçu de notre part l'**attestation TVA spécifique pour les véhicules** (vous donnant droit aux mesures fiscales pour votre véhicule) ? Nous soumettons nous-mêmes cette attestation au **Service public fédéral Finances** et au **service qui gère la taxe de circulation** par voie électronique.

→ Si vous n'avez pas encore reçu de notre part l'**attestation TVA spécifique pour les véhicules** :

1

Connectez-vous à l'adresse **[www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be)**, avec votre carte d'identité électronique.

2

Répondez au questionnaire sur la mesure dans laquelle votre handicap limite votre autonomie.



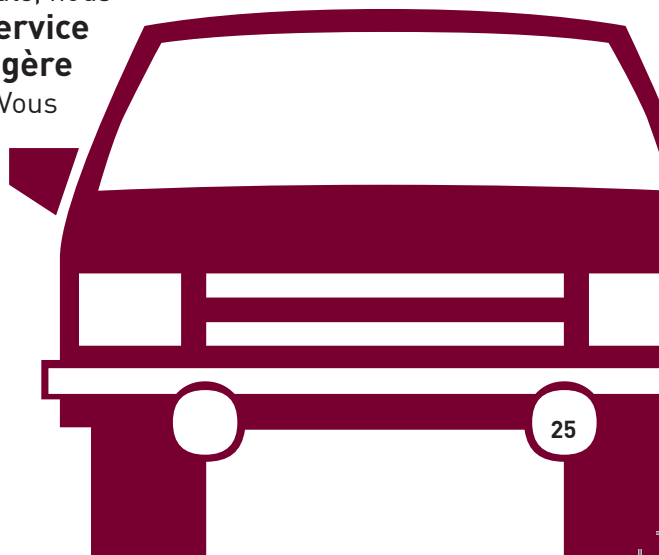
## Besoin d'aide ?

Si oui, vous pouvez vous adresser à votre **commune**, votre **CPAS** ou votre **mutualité**. Ils vous aideront à répondre au questionnaire. N'oubliez pas d'emporter votre **carte d'identité**, votre **numéro de compte bancaire** et le **nom de votre médecin traitant** !

Vous pouvez aussi toujours vous adresser aux assistants sociaux de la **DG Personnes handicapées**.

## Et ensuite ?

Dès que vous envoyez le questionnaire, nous recevons un message électronique de votre **demande**. Nous nous mettons alors au travail, **contactons nous-mêmes** votre médecin traitant, afin d'obtenir les informations nécessaires, examinons si vous répondez aux **conditions** et vous envoyons une lettre avec **notre décision**. Si vous avez droit aux mesures fiscales pour votre véhicule, nous soumettons nous-mêmes cette attestation au **Service public fédéral Finances** et au **service qui gère la taxe de circulation** par voie électronique. Vous ne devez donc plus soumettre d'attestation sur papier vous-même.



# AVANTAGES AUPRÈS D'AUTRES INSTANCES



# QUELS SONT LES AVANTAGES ?

L'attestation de la reconnaissance de votre handicap donne droit aux mesures sociales et fiscales auprès d'autres instances. Dans la plupart des cas, nous fournissons nous-mêmes les informations à l'instance concernée.

Les instances qui mettent à disposition des logements locatifs adaptés aux personnes handicapées (p.ex. une agence immobilière sociale) et les opérateurs télécom vous demanderont d'envoyer une copie de notre lettre vous informant de la décision prise au sujet de la reconnaissance de votre handicap, pour que vous puissiez bénéficier du tarif social.

Si vous avez été reconnu(e) comme personne handicapée, vous pouvez avoir droit à :



Une **réduction de l'impôt sur les revenus** ;



Une **réduction du précompte immobilier** ;



Le **tarif téléphonique social** ;



Le **tarif social gaz et électricité**.

# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Si nous vous avons déjà reconnu comme personne handicapée, nous vous avons déjà envoyé une attestation générale « **Attestation de reconnaissance du handicap** ». Cette attestation générale reprend les différentes mesures dont vous pouvez bénéficier.
- Vous n'avons-nous pas encore reconnu(e) comme personne handicapée ?

1

Connectez-vous à l'adresse **[www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be)**, avec votre carte d'identité électronique.

2

Répondez au questionnaire sur la mesure dans laquelle votre handicap limite votre autonomie.

## Besoin d'aide ?

Si oui, vous pouvez vous adresser à votre **commune**, votre **CPAS** ou votre **mutualité**. Ils vous aideront à répondre au questionnaire. N'oubliez pas d'emporter votre **carte d'identité**, votre **numéro de compte bancaire** et le **nom de votre médecin traitant** !

Vous pouvez aussi toujours vous adresser aux assistants sociaux de la **DG Personnes handicapées**.

## Et ensuite ?

Dès que vous envoyez le questionnaire, nous recevons un message électronique de votre **demande**. Nous nous mettons alors au travail, **contactons nous-mêmes** votre médecin traitant, afin d'obtenir les informations nécessaires, examinons si vous répondez aux **conditions** et vous envoyons une lettre avec **notre décision**.

→ Vous avons-nous déjà reconnu(e) comme personne handicapée et vous avez besoin d'en fournir la preuve (p. ex. à une autre instance) ? Veuillez soumettre à cette instance une copie de la lettre que nous vous avons envoyée concernant notre décision au sujet de la reconnaissance de votre handicap.

# ATTENTION !

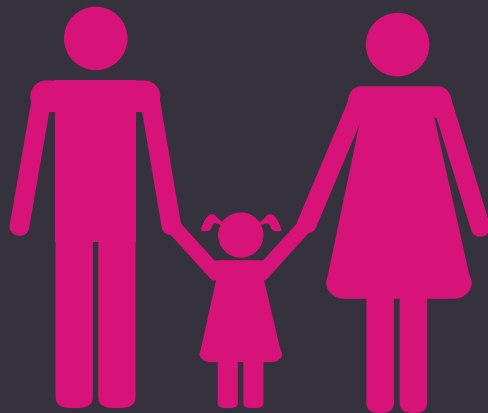
- Nous transmettons les informations à certaines instances par **voie électronique**. Grâce à cela, vous recevez automatiquement les **mesures** auxquelles vous avez **droit** (vous ne devez donc **plus transmettre d'attestation** vous-même).
- Pour pouvoir bénéficier de certaines mesures, **l'attestation générale** ne suffit pas : vous devez effectivement **recevoir une allocation** de notre part.

Veillez demander à l'instance qui souhaite recevoir une attestation de paiement de nous contacter au moyen du formulaire sur notre **site Internet** ou par **téléphone**.

Comment nous contacter ? Voyez la rubrique « D'autres questions ou besoin d'aide ? » (p. 36).



# ALLOCATIONS FAMILIALES SUPPLÉMENTAIRES POUR ENFANTS HANDICAPÉS



Avez-vous un enfant de moins de 21 ans ayant un handicap ou une affection ? Dans ce cas, vous avez peut-être droit à des allocations familiales supplémentaires, si le handicap ou l'affection de votre enfant :

- > A des conséquences **physiques** et **mentales** ;
- > A une **incidence** sur ses **activités** quotidiennes (mobilité, capacités d'apprentissage, hygiène corporelle, ...) ;
- > A des conséquences pour le **ménage** (traitement médical, déplacements nécessaires, adaptation de l'environnement, ...).





# CONDITIONS

- Nos **médecins** doivent **reconnaître** le handicap de votre enfant ;
- Un membre de votre ménage doit être **travailleur salarié, indépendant, fonctionnaire, chômeur, malade** ou **pensionné** ;
- Votre enfant doit avoir droit aux **allocations familiales** ;
- Votre enfant doit avoir **moins de 21 ans**.



# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1

Contactez votre caisse **d'allocations familiales** pour introduire une **demande**.

2

Vous recevez une lettre expliquant les prochaines étapes.

3

Après avoir reçu une lettre de la **caisse d'allocations familiales**, vous pouvez nous **demander** la reconnaissance du handicap de votre enfant.

- > Connectez-vous à l'adresse **www.myhandicap.belgium.be** pour **introduire une demande avec la carte d'identité électronique** et le code pin de votre enfant (enfants âgés de plus de 6 ans) ou demandez d'abord une procuration à la DG Personnes handicapées sur **www.handicap.belgium.be** pour que vous puissiez introduire la demande au moyen de votre propre carte d'identité.
- > Répondez au questionnaire sur la mesure dans laquelle le handicap limite l'autonomie de votre enfant.

## Besoin d'aide ?

Pour cette **demande**, vous pouvez contacter la **DG Personnes Handicapées** ou **votre mutualité**. Vous ne pouvez pas vous adresser à votre **commune** ou votre **CPAS**. Nous nous ferons un plaisir de vous aider par téléphone ou d'organiser pour vous un **rendez-vous** avec nos **assistants sociaux**.

N'oubliez pas d'emporter votre **carte d'identité**, votre **numéro de compte bancaire** et le **nom de votre médecin traitant** !

## Et ensuite ?

Dès que vous envoyez le questionnaire, nous recevons un message électronique de votre **demande**. Nous nous mettons alors au travail, **contactons nous-mêmes** votre médecin traitant, afin d'obtenir les informations nécessaires. En général, nous vous convions, avec votre enfant, à un entretien dans un de **nos centres médicaux**. Nous **évaluons** alors le handicap de votre enfant, sur base du questionnaire et des données médicales. Si nous reconnaissons le handicap de votre enfant, nous le communiquons à vous et votre **caisse d'allocations familiales** ou **d'assurances sociales**, pour qu'ils puissent payer les **allocations familiales** supplémentaires.

**D'AUTRES  
QUESTIONS OU  
BESOIN D'AIDE ?**



# CONTACTEZ-NOUS

→ Consultez notre site Internet : [www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be)

→ Consultez votre dossier en ligne : [www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be)

→ Rencontrez nos assistants sociaux à l'une de leurs permanences dans votre région :  
[www.handicap.belgium.be/fr/contact/travailleur-social.htm](http://www.handicap.belgium.be/fr/contact/travailleur-social.htm)



## Contactez-nous :



**Par courriel :** via le formulaire de contact qui se trouve sur notre site Internet [www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be) (cliquez sur le lien « Envoyez-nous un message »)



**Par téléphone :** 0800 987 99 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h)



**Par fax :** 02 509 81 85



**Par courrier :**

Service public fédéral Sécurité sociale  
Direction générale Personnes handicapées  
Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150 à 1000 Bruxelles

Vous pouvez aussi vous adresser aux **assistants sociaux** de votre **commune**, de votre **C.P.A.S.**, de votre **mutualité** ou **d'associations** pour personnes handicapées.



**SPF Sécurité sociale**

**Finance Tower**

Direction générale Personnes handicapées

Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150 - 1000 Bruxelles

**Editeur responsable** : André Gubbels

© Mars 2016

Dépôt légal print : D/2016/10.770/5

Dépôt légal digital : D/2016/10.770/6